

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 1.339.591,60 euros
Siège social : Green Square – Bât. D 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux
RCS Nanterre 441 772 522

Rapport complémentaire du Conseil d'administration suite à la mise en œuvre le 26 avril 2012 de l'option de sur-allocation et augmentation de capital complémentaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après notre rapport complémentaire sur l'émission de 12.231 actions décidée par le Conseil d'administration le 26 avril 2012 sur délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2011, dans le cadre de la mise en œuvre de l'option de sur-allocation et augmentation de capital complémentaire.

1. Emission de 12.231 actions de la Société

L'assemblée générale mixte du 9 décembre 2011 a pris les décisions suivantes :

"22ème RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des 18ème et 20ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la 26ème résolution ci-dessous,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- *d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,*
- *de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital au valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- *procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et*
- *suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,*

décide que le Conseil d'Administration pourra :

- *à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,*
- *prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et, plus généralement,*
- *prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.*

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."

Le président rappelle ensuite que le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la présente délégation lors de sa séance du 26 avril 2012 en ces termes :

"[...]"

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- ***décide*** *d'augmenter le montant de l'augmentation de capital décidée le 28 mars 2012 d'un montant nominal de 1.223,10 euros,*
- ***décide***, *en conséquence, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, de 12.231 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro, émises au prix de 8,86 euros par action, soit 0,10 euro de valeur nominale et 8,76 euros de prime d'émission,*

- **décide** que les actions nouvelles devront être libérées intégralement en numéraire, par versement en espèces, tant du nominal que de la prime d'émission,

- **décide** que les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2011 et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur inscription,

- **décide** de donner tous pouvoirs au directeur général pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée, procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération."

Le prix fixé par action pour cette augmentation de capital complémentaire est le même prix fixé par le Conseil d'administration le 28 mars 2012 pour les actions destinées à être offertes au public dans le cadre du Placement qui résultait de la construction du livre d'ordres.

Il est rappelé que le Commissaire aux comptes établira son rapport spécial sur la base du présent rapport du Conseil d'administration, auquel est joint en Annexe 1 le tableau d'incidence de l'émission des actions sur les capitaux propres.

2. Marche des affaires sociales

La Société poursuit le développement de ses programmes conformément au plan d'affaires.

Le Conseil d'administration